

VOYAGE AU CŒUR DE L'IA

«Accusé BXV 2000, levez-vous!»

Par César VOYER — 4 décembre 2017 à 16:09



«Accusé BXV 2000, levez-vous!» Quinn Dombrowski / Flickr



Déplacements, santé, sécurité... L'encadrement juridique des nouvelles technologies s'impose dans de nombreux secteurs. Est-il de urgent

d'instaurer un droit des robots?

«Accusé BXV 2000, levez-vous!»

Imaginons, dans un futur proche, une voiture autonome prise entre deux chauffards... Embardée, dérapage, l'intelligence artificielle aux commandes décide de changer de file et heurte de plein fouet le véhicule venant en sens inverse, tuant la femme enceinte au volant. Alain Bensoussan avocat spécialisé en droit des technologies avancées, et fondateur de l'Association du droit des robots, nous raconte le procès: *«la voiture a programmé une peine de mort privée. Faute de texte juridique, elle sera déclarée coupable mais non responsable. Décision: acquittement»*, déclare-t-il froidement.

PUBLICITÉ

Et ce cas, qu'on croyait réserver aux pages des livres de Science-fiction – la responsabilité d'une machine-, se déclinera dans de multiples circonstances, heureusement moins dramatiques. Ainsi, dans la rue, vous textotez avec un ami et heurtez par inadvertance Carry, ce robot autonome développé par la start-up californienne Dispatch, qui livre le courrier depuis 2016 aux habitants de San Francisco. Votre portable tombe dans une bouche d'égout. Le robot n'est pas responsable juridiquement, le fabricant encore moins. Qui va payer? Une fois rentré chez vous, c'est votre frigo, le «Family Hub» de Samsung doté d'un écran tactile qui vous permet de passer vos courses depuis votre cuisine, qui s'est emballé... Vers qui se retourner pour annuler les trois cents bouteilles de champagne commandées si l'on ne constate pas de défaut technique dans l'algorithme du réfrigérateur... Autant de raisons, plaide Alain Bensoussan

pour instaurer un cadre juridique nouveau et particulier. Certains y travaillent déjà: le 27 janvier 2017, l'eurodéputée luxembourgeoise Mady Delvaux a ainsi déposé au Parlement européen un rapport concernant des règles de droit civil sur la robotique.

Un droit des robots

Car les progrès de l'IA et son apparition dans tous les domaines de la vie quotidienne (santé, loisir, locomotion, alimentation, sécurité...) imposent de nouvelles règles. Pour les juristes, il est clair qu'elles ne feront que compléter la législation actuelle. La finalité du droit français est d'encadrer nos libertés, comme l'annonce l'article premier de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 : «*Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit*». Un «droit des robots» aurait donc pour but premier de protéger les humains des préjudices liés aux nouvelles technologies. Et n'aurait rien de révolutionnaire en France, comme le rappelle Alain Bensoussan: «*quand on a voulu concentrer le capital, on a*

fait une personne morale. Et pour celle-ci on a créé une personnalité juridique particulière. Bien entendu, on a fait une adaptation. La "réclusion criminelle à perpétuité" a été transformée en peine de mort économique, c'est-à-dire en "fermeture de la société". La liberté de la personne morale est distincte des personnes physiques qui la composent. Elle est autonome. Quand on a fait la personne morale, personne n'a demandé à serrer la main de la personne morale... Ainsi quand je crée une personne robot, je déduis simplement du phénomène de liberté et de la nécessité de construire un droit qui tient compte de cette particularité.»

Inquiétudes

Même si Elon Musk ou Stephen Hawking répètent à l'envi qu'il faut se méfier de l'IA et qu'un scénario à la Terminator nous menace, nous sommes encore loin de ces visions d'apocalypse. Nos smartphones et applications utilisent essentiellement des «IA faibles», sans initiative ni

conscience d'elles-mêmes. Le rapport de l'eurodéputée Mady Delvaux insiste donc sur la nécessité d'élaborer un droit pratique pour déterminer les principes de responsabilité en cas d'accident. Et recommande d'établir un cadre éthique, en adéquation avec nos valeurs et systèmes juridiques, qui s'imposerait aux scientifiques dans le cadre de leurs recherches.

Pour Mady Delvaux, le but de la réglementation de la robotique est de protéger les humains des accidents mais aussi le marché du travail. Alors qu'Alain Bensoussan, lui voit les choses à plus long terme. Il souhaite établir un cadre propice au développement de tout type d'intelligence artificielle afin de les intégrer en toute sécurité dans nos vies, parlant même de «*nouvelle espèce*». D'ailleurs son slogan «*bienvenue dans la robohumanité*» annonce l'idée d'une collaboration future entre humains et robots dans toutes les activités de la vie.

Saura-t-on d'ici là légiférer pour anticiper les problèmes ou faudra-t-il attendre une catastrophe pour que des décisions s'imposent? Les plus pessimistes (ou les plus lucides) rappellent, en citant le prix Nobel de Physique hongrois Dennis Gabor, que *«tout ce qui est techniquement faisable, possible, sera fait un jour, tôt ou tard.»* A nos sociétés de s'emparer du sujet pour éviter les scénarios catastrophes.

**D'autres articles dans «Voyage au cœur de l'IA»,
le hors-série coédité
par *Libération* et *France inter*.
108 pages. 10 euros. En kiosque à
partir du 20 décembre.**



César VOYER